

Date de génération de ce justificatif : 22/11/2024

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure

ÉOTERRA – Constitution de société

Référence : L023975

Départements de publication : Ille et Vilaine

Annonce légale publiée le 15 mars 2024 sur paysan-breton.fr

Evènement(s) : Constitution de société

Par acte SSP du 22/02/2024, il a été constitué une SAS dénommée : ÉOTERRA Siège social : 3 rue de la janaie, lotissement le Chêne Joli, 35530 NOYAL-SUR-VILAINE Capital : 1.000€ Objet : La Société a pour objet en France et à l'étranger : Exercice d'activités de bureau d'études et d'ingénierie spécialisé en écologie, ainsi que toute autre activité connexe s'y rapportant. Fourniture de services de conseil spécialisés dans la préservation de la biodiversité et l'accompagnement des territoires et des organisations. Conception, organisation et dispensation de formations dans les domaines de l'écologie, de la biodiversité, du génie écologique et du fonctionnement des territoires et des organisations. Conception, organisation et dispensation de formations spécialisées destinées aux élus locaux, en vue de renforcer leurs compétences dans le domaine de l'écologie et de la préservation de la biodiversité. La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. Président : M. Gabriel ROUDAUT, 3 rue de la janaie, lotissement le Chêne Joli, 35530 NOYAL-SUR-VILAINE. Admissions aux assemblées et droits de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément : La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers ou au profit d'un associé est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés. En cas d'agrément, l'associé cédant peut réaliser librement la cession aux conditions prévues dans la demande d'agrément. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de RENNES

JUSTIFICATIF DE PARUTION ANNONCE LÉGALE

[Consulter cette annonce en ligne](#)